



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 24 juin 2025 qui leur a été adressé le 27 juin 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 juin 2025 et du site des Forges le 27 juin 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 juin 2025.

**Conseillers présents :** Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEGER, Patrick POCARD, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL et Isabelle CADIO.

**Conseillers absents donnant pouvoir :** Sophie MARIVAIN donnant pouvoir à Edwige MESSEGER et Maryvonne LE BLANC donnant pouvoir à Mme DUVAL Rachel.

**Conseillers absents :** Michael BERNABÉ, Cécile LE MOINE, Julien LECLAIR, Anne MESMEUR et Barthélémy SINDALI.

**Secrétaire de séance :** Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-01 – MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

- Présentation du résultat de la consultation auprès des entreprises
- Choix des entreprises
- Plan de financement prévisionnel pour dépôt des demandes de subventions auprès des organismes ou partenaires financeurs
- Autorisation de signature des marchés

**Rapporteur :** Jacques BIHOUEE

### Exposé

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation auprès des entreprises par procédure adaptée pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux (salle des sports, boulodrome et la tribune).

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'œuvre, la SEM 56 Energies.

Il présente le projet de plan de financement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>16</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>02</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>18</b>
<b>ABSENCIONS</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>18</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>10</b>
<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **RETIENT** les offres des entreprises et d'Enedis telles que listées ci-après,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer les marchés publics relatifs à ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer les avenants éventuels à ces marchés dans la limite de 5 % du montant HT des travaux.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après et autorise le Maire ou son Représentant à solliciter des subventions auprès des organismes financeurs.
- **DIT QUE** les crédits budgétaires pour réajuster la dépense prévisionnelle globale seront prévus au budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23 JUIL. 2025

ID : 056-200087153-20250709-2025090701-DE

### **TABLEAU DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DU MARCHÉ**

<b>N° DE LOTS</b>	<b>DESIGNATION DES LOTS</b>	<b>ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DU MARCHÉ</b>	<b>MONTANTS HT</b>
01	Désamiantage	SOFRAMIANTE à Crévin (35320)	66 000 € HT
02	Couverture	BDN à Lohéac (35550)	80 977,16 € HT Sans option bandeau métallique
03	Sablage et peinture	Suite à relance d'une consultation en marché négocié. (Nouvelle offre)	31 240 € HT
04	Photovoltaïque	SOLAR EXPANSION à Guidel (56520)	208 151,35 € HT Avec extension de garantie des onduleurs

Le Maire précise que le montant du raccordement de l'installation de production solaire auprès d'Enedis s'élève à 45 742,66 € HT. Il conviendra de rajouter également le repérage amiante.

### **TABLEAU PREVISIONNEL DE FINANCEMENT**

#### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES HT</b>	<b>445 398.65 €</b>
Désamiantage	66 000
Repérage amiante avant travaux	1 287,48
Modules et onduleurs	208 151,35
Fourniture et pose bac acier	80 977,16
Sablage et peinture	31 240
AMO, gestion administrative et financière	12 000
Frais de raccordement Enedis (renforcement réseau et reprise poste HTA/BT)	45 742,66
<b>RECETTES</b>	<b>445 398.65 €</b>
Recettes de vente de la production	38 659
Emprunt	406 739,65

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 056-200087153-20250709-2025090701-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,

La secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN



Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 24 juin 2025 qui leur a été adressé le 27 juin 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 juin 2025 et du site des Forges le 27 juin 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 juin 2025.

**Conseillers présents :** Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL et Isabelle CADIO.

**Conseillers absents donnant pouvoir :** Sophie MARIVAIN donnant pouvoir à Edwige MESSAGER et Maryvonne LE BLANC donnant pouvoir à Mme DUVAL Rachel.

**Conseillers absents :** Michael BERNABÉ, Cécile LE MOINE, Julien LECLAIR, Anne MESMEUR et Barthélémy SINDALI.

**Secrétaire de séance :** Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-02 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE RUES - SITE DES FORGES**

- Présentation du résultat de la consultation auprès des entreprises
- Choix de l'entreprise
- Autorisation de signature du marché

**Rapporteur :** Jacques BIHOUEE

## Exposé

Le Maire présente le résultat de la consultation auprès des entreprises par procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de rues sur le site des Forges.

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'œuvre, le cabinet NICOLAS et Associés.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>16</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>02</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>18</b>
<b>ABSENCES</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>18</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>10</b>
<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant global de 304 472,89 € HT pour la réalisation des travaux listés ci-après,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le marché public relatifs à ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer les avenants éventuels à ce marché dans la limite de 5 % du montant HT des travaux,
- **DIT QU'** en cas d'affermissement de la tranche optionnelle, les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026.

<b>TRANCHES</b>	<b>RUES</b>	<b>MONTANTS HT</b>
<b>FERME</b>	Rue Charles de Janzé Rue de la Forêt Rue de la Cité (continuité de la rue de la Forêt jusqu'à l'angle avec la rue du Haut Fourneau)	202 592,95 €
<b>OPTIONNELLE</b>	Rue du Haut Fourneau Place de la mairie (continuité de la rue du Haut Fourneau jusqu'à l'angle de la rue Charles de Janzé)	101 879,94 €

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23 JUL. 2025

ID : 056-200087153-20250709-2025090702-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,

La secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN



Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 24 juin 2025 qui leur a été adressé le 27 juin 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 juin 2025 et du site des Forges le 27 juin 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 juin 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL et Isabelle CADIO.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donnant pouvoir à Edwige MESSAGER et Maryvonne LE BLANC donnant pouvoir à Mme DUVAL Rachel.

**Conseillers absents** : Michael BERNABÉ, Cécile LE MOINE, Julien LECLAIR, Anne MESMEUR et Barthélémy SINDALI.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09--03 – CONVENTION AVEC LE RESTAURANT « A L'ORÉE DE LA FORET » - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

- **Présentation du projet de renouvellement de la convention**
- **Autorisation de signature**

**Rapporteur** : Edwige MESSAGER

**Exposé**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, 3ème Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle expose qu'il convient de renouveler la convention de restauration entre la Commune et le restaurant « A l'Orée de la Forêt » pour les élèves de l'école primaire privée St Pierre sur le site des Forges pour l'année scolaire 2025-2026. Ces élèves déjeunent à ce restaurant car il n'existe pas de cantine municipale sur le site des Forges.

Pour simplifier la facturation aux familles effectuée auparavant par la restauratrice, la mairie établira les factures aux familles et versera à la restauratrice un forfait par repas incluant le prix facturé aux familles et le prix correspondant à la fabrication du repas ainsi que les prestations du laboratoire et d'analyses d'eau.

De son côté, la restauratrice établira journalièrement un relevé quotidien du nombre de repas servis et produira mensuellement une facture de sa prestation à la mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir pris connaissance du projet de renouvellement de la convention,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>16</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>02</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>18</b>
<b>ABSENCES</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>18</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>10</b>
<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le Restaurant « A l'Orée de la Forêt » pour l'année scolaire 2025-2026.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

23 JUL 2025

ID : 056-200087153-20250709-2025090703-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,

La secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN



Henriette LORAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lorand', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 24 juin 2025 qui leur a été adressé le 27 juin 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 juin 2025 et du site des Forges le 27 juin 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 juin 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL et Isabelle CADIO.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donnant pouvoir à Edwige MESSAGER et Maryvonne LE BLANC donnant pouvoir à Mme DUVAL Rachel.

**Conseillers absents** : Michael BERNABÉ, Cécile LE MOINE, Julien LECLAIR, Anne MESMEUR et Barthélémy SINDALI.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-04 – GARDERIE MUNICIPALE – TARIFS COMMUNAUX A PARTIR DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2025**

➤ **Proposition de revalorisation des tarifs communaux sans goûter**

**Rapporteur** : Sabine GUILLEMIN

**Exposé**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sabine GUILLEMIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle demande de se prononcer sur le prix de l'accueil périscolaire à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Elle rappelle les tarifs en vigueur depuis la rentrée scolaire 2023/2024 à savoir :

PERIODES	HORAIRES	TARIFS	REDUCTION DE TARIFS
MATIN	7 H à 8 H 30	1,70 € / ENFANT	Demi-tarif pour 3 <sup>ème</sup> enfant
SOIR	16 H 45 à 19 H	2,20 € / ENFANT	Demi-tarif pour 3 <sup>ème</sup> enfant
MATIN ET SOIR	Sur horaires précités	3,40 € / ENFANT	Demi-tarif pour 3 <sup>ème</sup> enfant

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avis favorable de la Commission Communale chargée des affaires scolaires du 2 juin 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>16</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>02</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>18</b>
<b>ABSENCIONS</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>18</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>10</b>
<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'augmenter comme suit, les tarifs de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2025 :

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 056-200087153-20250709-2025090704-DE

23 JUIL. 2025

PERIODES	HORAIRES	TARIFS	REDUCTION DE TARIFS
MATIN	7 H à 8 H 30	1,75 €/ ENFANT Sans goûter fourni par la Collectivité	Demi-tarif pour 3 <sup>ème</sup> enfant de la fratrie fréquentant le service en même temps
SOIR	16 H 45 à 19 H	2,25 € / ENFANT Sans goûter fourni par la Collectivité	Demi-tarif pour 3 <sup>ème</sup> enfant de la fratrie fréquentant le service en même temps
MATIN ET SOIR	Sur horaires précités	3,50 € / ENFANT Sans goûter fourni par la Collectivité	Demi-tarif pour 3 <sup>ème</sup> enfant fréquentant le service en même temps

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,

La secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN



Henriette LORAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henriette', written over a faint circular stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 24 juin 2025 qui leur a été adressé le 27 juin 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 juin 2025 et du site des Forges le 27 juin 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 juin 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEGER, Patrick POCARD, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL et Isabelle CADIO.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donnant pouvoir à Edwige MESSEGER et Maryvonne LE BLANC donnant pouvoir à Mme DUVAL Rachel.

**Conseillers absents** : Michael BERNABÉ, Cécile LE MOINE, Julien LECLAIR, Anne MESMEUR et Barthélémy SINDALI.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-05 – ILOT CŒUR DE BOURG – SITE DE LANOUEE**

- **Présentation de la déclaration d'intention d'aliéner – Propriété Rouxel**
- **Demande d'autorisation de déléguer le droit de préemption à des personnes habilitées**
- **Achat de la propriété Rouxel**
- **Vote de crédits budgétaires (si achat en direct)**

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

## **Exposé**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la séance du Conseil Municipal en date du 20 mai 2025, il avait évoqué la réception de la déclaration d'intention d'aliéner le jour même pour la maison appartenant à la famille ROUXEL et qui est située dans l'îlot cœur de bourg sur le site de Lanouée, objet d'une étude en cours avec l'Atelier Terraterre sur le devenir de cet îlot.

Il présente le détail de cette déclaration d'intention d'aliéner (prix, acquéreur potentiel ...) et fait savoir qu'il a rencontré les vendeurs et les potentiels futurs acquéreurs en mairie avec l'EPF le 23 juin 2025. Il dresse le bilan de cette concertation et l'avancée de ce dossier.

Par délibération en date du 25 février 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

En matière de droits de préemption, l'article L. 2122-22 al.15 du Code Général des Collectivités Territoriales permet également au Conseil Municipal d'autoriser le maire de déléguer l'exercice de ces droits aux personnes mentionnées à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, et de permettre éventuellement de déléguer l'exercice de ces droits, il est nécessaire que Monsieur le Maire puisse :

- déléguer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune serait titulaire, à toute autre personne habilitée à les exercer selon les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 300-1 et L 213-1, L 213-2, L 213-3 et R 213-1,

Vu le Décret N° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Vu la convention cadre du 12 décembre 2024, conclue entre l'EPF Bretagne et la Commune de Forges de Lanouée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2011, approuvant, pour la dernière fois, les révisions simplifiées et la modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2008, instituant le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption, de délaissement et de priorité définis par le Code de l'urbanisme,**

**Considérant qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien ou d'une notification de droit de priorité, il est utile, en vue de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière totale de zones de projets, que Monsieur le Maire puisse :**

- déléguer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune serait titulaire, à toute personne habilitée à les exercer selon les dispositions de l'article 213-3 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

**Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en mairie de Forges de Lanouée le 19 mai 2025 sous le numéro 05610225K0008 par Maître Michel FOUCAULT, Notaire à Forges de Lanouée, agissant en qualité de mandataire de Monsieur Michel ROUXEL, demeurant 95 rue du Réage – 35510 CESSON SEVIGNE, concernant la vente de biens situés sur la Commune de Forges de Lanouée et cadastrés section AB 216 (824 m<sup>2</sup>) et AB 217 (33 m<sup>2</sup>) au prix de 85 000 € (+ frais d'acte et de commission),**

**Vu le courriel de la Commune de Forges de Lanouée du 27 juin 2025 adressé à l'EPF Bretagne demandant à ce que le droit de préemption soit exercé sur les biens, objet de la DIA précitée compte-tenu notamment du projet communal sur ce secteur, à savoir un projet de revitalisation du Centre Bourg par la mise en place de commerces et logements,**

**Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (France Domaine) du 26 juin 2025,**

**Vu l'étude menée par le cabinet d'Etudes (Ateliers TERRATERRE) ayant démontré la possibilité de réaliser une opération d'aménagement de commerces et de logements concourant notamment à la satisfaction des objectifs des documents d'urbanisme en termes de :**

- politique locale de l'habitat
- limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels
- renforcement de la place des centralités
- soutien de l'offre de service et de la diversité commerciale,
- gérer la vacance de certains bâtiments,
- proposer de nouvelles liaisons douces entre les différents équipements de la Commune.

**Considérant la situation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner à Forges de Lanouée en zonage Ua,**

Considérant les dispositions du PLU en cours de révision générale et visant notamment à mener une réflexion sur le développement de la Commune afin d'assurer une urbanisation maîtrisée et notamment la revitalisation du centre bourg, inciter en redonnant une nouvelle vie aux logements vacants,

Considérant que cette sollicitation se traduirait par la signature d'une convention opérationnelle d'une durée de 7 ans avec l'EPF Bretagne, laquelle emporterait notamment les engagements suivants sur les biens que l'EPF Bretagne aurait en portage :

- Production minimale de 20 logements/ha dont au minimum 20 % de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI),
- Gestion des biens en portage par la Commune
- Garantie de rachat par la Collectivité, également solidaire des dépenses et éventuels contentieux à l'issue du portage,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>16</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>02</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>18</b>
<b>ABSENCES</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>18</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>10</b>
<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

- **DECIDE** que le Maire pourra déléguer les droits de préemption, de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme aux personnes mentionnées à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme pour toute aliénation ne dépassant pas 500 000 €.
- **SOLLICITE et MISSIONNE** l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour mener l'opération d'acquisition foncière et de portage foncier des parcelles nécessaires à la réalisation de son projet dont les parcelles cadastrées section AB 216 et AB 217, objet de la déclaration d'intention d'aliéner,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à préparer avec l'EPF de Bretagne une convention opérationnelle d'action foncière (fixant un projet de périmètre) que la Commune s'engage à signer sur le secteur des biens objet de la DIA dans laquelle la Commune s'engagera notamment à respecter les engagements suivants sur les biens que l'EPF de Bretagne aurait en portage :

16 JUL 2025

- Production minimale de 20 logements/ha dont au minimum 20 % de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI),
- Gestion des biens en portage par la Commune
- Garantie de rachat par la Collectivité, également solidaire des dépenses et éventuels contentieux à l'issue du portage,

- **DECIDE**, en cas d'acquisition par l'EPF Bretagne des parcelles AB 216 et AB 217 avant la signature d'une convention opérationnelle, de se porter garant du rachat des biens au prix de revient pour l'EPF Bretagne (prix d'achat, frais d'acte, diagnostics et sondages, impôts et taxes ....)

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 16 juillet 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jacques BIHOUÉE

Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 24 juin 2025 qui leur a été adressé le 27 juin 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 juin 2025 et du site des Forges le 27 juin 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 juin 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL et Isabelle CADIO.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donnant pouvoir à Edwige MESSAGER et Maryvonne LE BLANC donnant pouvoir à Mme DUVAL Rachel.

**Conseillers absents** : Michael BERNABÉ, Cécile LE MOINE, Julien LECLAIR, Anne MESMEUR et Barthélémy SINDALI.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-06 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION ET HARCELEMENT**

- **Présentation du dispositif**
- **Proposition d'adhésion auprès du CDG 56**
- **Autorisation de signature de la convention**

**Rapporteur** : Edwige MESSAGER

## Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle informe le Conseil Municipal que la Loi de transformation de la fonction publique N° 2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la Loi N° 83-634 (fixant les droits et obligations des Fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la Fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Depuis l'adoption du Code Général de la Fonction Publique, l'article L135-6A dudit Code dispose qu'aucun Agent public ne doit subir des atteintes volontaires à son intégrité physique, des actes de violence, des menaces ou tout autre acte d'intimidation. En conséquence, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, qui a pour objet (CGFP, art. L135-6) :

- De recueillir les signalements des Agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou tout autre acte d'intimidation ;
- De les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le dispositif comporte trois procédures (CGFP, art. R135-1) :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les Agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements ;
2. Une procédure d'orientation des Agents s'estimant victimes de tels comportements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les Collectivités Territoriales et établissements publics peuvent confier le dispositif au centre de gestion dont ils relèvent (CGFP, art. L452-43 et art. R. 135-2).

Dans ces conditions, Mme Edwige MESSAGER propose à l'assemblée que soit confié au Centre de gestion de la Fonction Publique du Morbihan, le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour la Commune de Forges de Lanouée, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L135-6A, L135-6, L452-43 et R135-1 à R135-10 ;

Considérant que le Comité Social Territorial sera informé par la Collectivité,

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23 JUIL. 2025

ID : 056-200087153-20250709-2025090706-DE

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>16</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>02</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>18</b>
<b>ABSEPTIONS</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>18</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>10</b>
<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

- **DECIDE** de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique du Morbihan, la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- **APPROUVE** le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 180 € calculé compte-tenu de ses effectifs (tranche 10 à 30 Agents)
- **DONNE DÉLÉGATION** au Maire ou à son Représentant pour signer la convention, annexée à la présente délibération. Il appartiendra au Maire ou son Représentant, d'informer le Personnel Communal, de l'existence du dispositif de signalement, des procédures qu'il prévoit et des modalités pour y accéder.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,

La secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN



Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23 JUIL. 2025

ID : 056-200087153-20250709-2025090707-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 24 juin 2025 qui leur a été adressé le 27 juin 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 juin 2025 et du site des Forges le 27 juin 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 juin 2025.

**Conseillers présents :** Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEGER, Patrick POCARD, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL et Isabelle CADIO.

**Conseillers absents donnant pouvoir :** Sophie MARIVAIN donnant pouvoir à Edwige MESSEGER et Maryvonne LE BLANC donnant pouvoir à Mme DUVAL Rachel.

**Conseillers absents :** Michael BERNABÉ, Cécile LE MOINE, Julien LECLAIR, Anne MESMEUR et Barthélémy SINDALI.

**Secrétaire de séance :** Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09--07 – PLOERMEL COMMUNAUTE – PLAN LOCAL DE L'HABITAT**

- **Présentation du dossier**
- **Avis consultatif du Conseil Municipal**

**Rapporteur :** Jacques BIHOUEE

## Exposé

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025, Ploërmel Communauté a procédé au 1<sup>er</sup> arrêt de son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2031.

Conformément à l'article R.302-8 et suivants, Ploërmel Communauté sollicite l'avis des Communes sur ce projet de PLH. Les Conseils municipaux et les organes délibérants disposent de deux mois pour délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. A défaut de réponse dans les deux mois suivant la transmission du projet de PLH, leur avis est réputé favorable. Compte-tenu des avis exprimés, Ploërmel Communauté procédera à un nouvel arrêt du PLH et le transmettra à la Préfecture du Morbihan. Le projet sera transmis ensuite au Préfet de Région pour saisine et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet dispose ensuite d'un mois pour émettre un avis. Si celui ne fait pas l'objet de demandes motivées de modifications, il est soumis au Conseil communautaire pour adoption et devient exécutoire 2 mois. En cas contraire, le PLH est modifié et soumis à nouveau aux Communes et au PETR de Ploërmel pour avis.

Le PLH est l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat communautaire pour une durée de 6 ans. Son objectif est de définir les axes stratégiques et les actions permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des ménages et d'assurer une répartition équilibrée et diversifier de l'offre entre les Communes. L'élaboration du PLH s'est réalisée en concertation avec les Communes du territoire et les acteurs locaux de l'habitat afin d'établir une stratégie partagée.

Le projet de PLH 2026-2031 repose ainsi sur 4 orientations principales :

**1/ Développer une offre de logements permettant à l'ensemble des ménages de se loger tout en favorisant la sobriété foncière**

Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative, articulée avec l'offre de transports et de services

**2/ Revaloriser le parc de logements existants pour un cadre de vie attractif**

Placer Ploërmel Communauté en tant que pilote et animateur sur l'amélioration du parc ancien et intensifier les efforts sur le patrimoine bâti existant

**3/ Maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants**

Orienter la production en fonction des besoins de la population et des publics spécifiques

**4/ Assurer une gouvernance et un pilotage efficace et partenarial du PLH**

Affirmer le rôle de pilote de Ploërmel Communauté sur les thématiques relatives à l'habitat et le suivi et la mise en place du PLH

Au travers de ces orientations, Ploërmel Communauté se donne comme objectif de produire 1 730 logements sur 6 ans dont 346 logements locatifs sociaux pour soutenir une croissance démographique annuelle de +0.4%. Ces orientations sont traduites dans 20 actions opérationnelles impliquant Ploërmel Communauté, les Communes et leurs partenaires. Les engagements financiers prévisionnels de ce PLH sont à hauteur de 6,6 M d'euros sur 6 ans, hors subventions et hors dépenses de fonctionnement consacrées aux moyens humains de Ploërmel Communauté.

D'un point de vue réglementaire, la loi prévoit un rapport de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la carte communale avec le PLH.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Ploërmel Communauté ci-annexé à la présente délibération,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>16</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>02</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>18</b>
<b>ABSENTIONS</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>18</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>10</b>
<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

➤ **EMET** un avis favorable au Programme Local de l'Habitat tel que présenté.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,

La secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN



Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 24 juin 2025 qui leur a été adressé le 27 juin 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 juin 2025 et du site des Forges le 27 juin 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 juin 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL et Isabelle CADIO.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donnant pouvoir à Edwige MESSAGER et Maryvonne LE BLANC donnant pouvoir à Mme DUVAL Rachel.

**Conseillers absents** : Michael BERNABÉ, Cécile LE MOINE, Julien LECLAIR, Anne MESMEUR et Barthélémy SINDALI.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-08 – PAYS DE PLOERMEL – CHARTE POUR L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

- Présentation de la Charte
- Autorisation de signature

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

## Exposé

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil de Développement du Pays de Ploërmel s'est engagé depuis plusieurs années dans le combat en faveur des personnes en situation de handicap. Un travail important a été entrepris sur l'accessibilité des bâtiments, notamment avec l'intervention de l'Ambassadeur de l'accessibilité, Monsieur JONDOT. Il reste du chemin à parcourir avant que les Communes soient accessibles aux personnes en situation de handicap invisible.

Une démarche globale de sensibilisation auprès des Elus par le biais de la rédaction d'une Charte s'adressant aux 56 Communes du Pays de Ploërmel est proposée.

Cette Charte est un guide qui permet aux Elus d'avoir les clefs pour garantir l'accessibilité, l'égalité des chances et l'intégration des personnes vivant avec un handicap. Elle se décline en 6 thèmes :

- Accessibilité numérique et accessibilité des espaces publics et infrastructures
- Education et sensibilisation
- Emploi et formation
- Soutien à l'autonomie et aux aides
- Culture, loisirs et sports
- Participation citoyenne
- Partenariats et collaboration

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la Charte,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>16</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>02</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>18</b>
<b>ABSENCES</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>00</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>18</b>
<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

➤ **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer la Charte et tous documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 056-200087153-20250709-2025090708-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,

La secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 24 juin 2025 qui leur a été adressé le 27 juin 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 juin 2025 et du site des Forges le 27 juin 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 juin 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL et Isabelle CADIO.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donnant pouvoir à Edwige MESSAGER et Maryvonne LE BLANC donnant pouvoir à Mme DUVAL Rachel.

**Conseillers absents** : Michael BERNABÉ, Cécile LE MOINE, Julien LECLAIR, Anne MESMEUR et Barthélémy SINDALI.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09- 09 – REVISION DU SAGE VILAINE**

- **Présentation du dossier**
- **Avis consultatif du Conseil Municipal**

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

## Exposé

Monsieur le Maire explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE VILAINE) est un document de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en quantité comme en qualité.

Le SAGE Vilaine est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour fixer les objectifs et les orientations des usages de l'eau par les différents acteurs du territoire. Il vise à concilier la satisfaction et le développement de ces usages et la protection des milieux aquatiques. Le SAGE, institué par la Loi sur l'eau de 1992, est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet du SAGE Vilaine.

Conformément à l'article R212-39 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal peut donner son avis dans un délai de 4 mois (à compter du 31 mars 2025). A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>16</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>02</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>18</b>
<b>ABSENCIONS</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>18</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>10</b>
<b>POUR</b>	<b>01</b>
<b>POUR AVEC RESERVES</b>	<b>11</b>
<b>CONTRE</b>	<b>06</b>

- **S'ETONNE** du manque d'information sur le projet SAGE VILAINE depuis 2022,
- **ACTE** que la qualité de l'eau et la gestion de sa ressource seront des enjeux pour le territoire dans les années à venir,
- **EMET** un avis favorable sous réserves que tous les acteurs économiques, agriculteurs, industries, professions indépendantes, Collectivités, institutions, particuliers aient :
  - Un calendrier sur les actions validées. Celles-ci devront être financées,
  - Une compensation financière devra être allouée à chaque acteur du territoire si ceux-ci sont impactés dans l'exercice de leur profession.

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

23 JUIL. 2025

ID : 056-200087153-20250709-2025090709-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,

La secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN



Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 24 juin 2025 qui leur a été adressé le 27 juin 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 juin 2025 et du site des Forges le 27 juin 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 juin 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL et Isabelle CADIO.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donnant pouvoir à Edwige MESSAGER et Maryvonne LE BLANC donnant pouvoir à Mme DUVAL Rachel.

**Conseillers absents** : Michael BERNABÉ, Cécile LE MOINE, Julien LECLAIR, Anne MESMEUR et Barthélémy SINDALI.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-10 – PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIERES**

- **Présentation du dossier**
- **Avis spontané du Conseil Municipal**

**Rapporteur** : Edwige MESSAGER

### Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le règlement municipal des cimetières par délibération du 11 mars 2022 afin de mettre en conformité le règlement du 4 février 2011 avec la législation en vigueur.

Elle ajoute qu'elle est saisie d'une demande et propose d'ajouter à l'article 36 du règlement que « les stèles paysagères sont autorisées sous réserve du respect du règlement des cimetières (taille, décor respectueux ...) sous réserve de la validation de l'Elu référent ».

Elle fait savoir que l'édition d'un règlement de cimetière relève de la compétence du Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale (Article L 2212-2) et spéciale (Articles L 2213-8 et L 2213-9) et qu'il est adopté sous la forme d'un arrêté pris par le Maire et portant règlement municipal des cimetières de la Commune. L'avis spontané du Conseil Municipal peut être sollicité afin de s'entourer de tout conseil utile étant précisé que cet avis ne le lie pas dans la rédaction du document.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Edwige MESSAGER,

- **EMET** un avis favorable à cette proposition.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,

La secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN



Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie - 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 24 juin 2025 qui leur a été adressé le 27 juin 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 juin 2025 et du site des Forges le 27 juin 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 juin 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEGER, Patrick POCARD, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL et Isabelle CADIO.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donnant pouvoir à Edwige MESSEGER et Maryvonne LE BLANC donnant pouvoir à Mme DUVAL Rachel.

**Conseillers absents** : Michael BERNABÉ, Cécile LE MOINE, Julien LECLAIR, Anne MESMEUR et Barthélémy SINDALI.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-11 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEURS**

- Présentation de la demande
- Crédits budgétaire (fongibilité) – pour information

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

## Exposé

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur de créances présentée par le Service de Gestion Comptable de la Trésorerie de PONTIVY relatives à des loyers impayés par un locataire d'un logement communal pour la période 2020 et 2021. La somme globale s'élève à 4 339,94 €.

Il précise que les crédits budgétaires sont insuffisants mais que le Conseil Municipal par délibération N° 2025-04-04-17 du 4 avril 2025 l'a autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel. Cette décision d'ajustement de crédits sera prise par le Maire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	16
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	02
<b>VOTANTS</b>	18
<b>ABSECTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	00
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	10
<b>POUR</b>	18
<b>CONTRE</b>	00

- **DECIDE** d'admettre ces sommes d'un montant global de 4 339,94 € en non valeurs. La décision d'ajustement de crédits sera prise par le Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 2025-04-04-17 du 4 avril 2025 relative à la fongibilité des crédits.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,

La secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN

Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie - 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 24 juin 2025 qui leur a été adressé le 27 juin 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 juin 2025 et du site des Forges le 27 juin 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 juin 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEGER, Patrick POCARD, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL et Isabelle CADIO.

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Sophie MARIVAIN donnant pouvoir à Edwige MESSEGER et Maryvonne LE BLANC donnant pouvoir à Mme DUVAL Rachel.

**Conseillers absents** : Michael BERNABÉ, Cécile LE MOINE, Julien LECLAIR, Anne MESMEUR et Barthélémy SINDALI.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-12 – BUDGET COMMUNE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 03 – VIREMENT DE CREDITS POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE BICOUCHE VILLE CARIO/VILLE DAVID (tranches ferme et optionnelle)**

➤ **Présentation de la proposition**

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

**Exposé**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abonder les crédits budgétaires afin de financer les travaux de bicouche à la Ville Cario/Ville David (tranches ferme et optionnelle) car ceux-ci n'étaient pas prévus au budget primitif 2025 même si une marge financière de « sécurité » avait été prévue.

Il propose de procéder à virement de crédits budgétaires par décision modificative N° 3 au budget primitif de la Commune de l'année 2025 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Chapitre 23 (031 – programme de voirie)	Compte 231	+ 3 500 €
Chapitre 23 (opération réserve)	Compte 231	- 3 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	18
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	18
CONTRE	00

➤ **APPROUVE** la proposition du Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,

La secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN



Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication